

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres absents : 4
Procurations : 2

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 8 décembre 2022
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 8 décembre 2022 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

M Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : MM Fabien HENRY donne procuration à M Philippe PIERRON
Mme Mylène FAUL donne procuration à Mme Audrey FROEHLICH
M Damien GUENAIRE

Absent : Jonathan WEIBEL

Quorum : atteint

Secrétaire de séance désignée par vote : Audrey FROEHLICH

DCM n° 2022D0812-01

Objet : Adoption du RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

COMMUNE DE NIDERVILLER

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : IFSE
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : CIA

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet relevant du cadre d'emplois concerné.

- Rédacteur
- Adjoints administratifs
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints techniques territoriaux

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

COMMUNE DE NIDERVILLER

- autonomie
- initiative
- diversité des tâches
- gestion du temps
- respect des consignes et des directives

III. Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds)

GROUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITÉ D'EXPERTISE OU DE SUJÉTIONS
GROUPE 1	<u>Rédacteur / Adjoint administratifs</u> Fonction Secrétaire de mairie : Responsabilité de coordination / responsabilité d'opération / formation d'autrui Polyvalence / expertise en cimetière, archivage, classement, budget, facturation Agent officier état civil Relations avec les élus / agents / partenaires / entreprises / administrés
GROUPE 2	<u>Adjoint d'Animation</u> Encadrement des enfants pendant les activités scolaires /entretien pédagogique des salles de l'école maternelle <u>Adjoint technique</u> Responsabilité espaces verts Entretien et travaux des bâtiments/voirie/travaux en régie Propreté urbaine Relations avec les secrétaires / entreprises / les élus

COMMUNE DE NIDERVILLER

La Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions du poste	Montant de base IFSE (Plafond fixé par l'État)
Groupe 1	Rédacteur	11340
	Secrétaire de Mairie	11 340
	Agent polyvalent du service technique	11 340
Groupe 2	Adjoint d'animation	10 800
	Postes d'exécution : Tous les autres postes	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

V. Part liée à l'engagement et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

COMMUNE DE NIDERVILLER

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - Investissement personnel
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Montant de la base CIA (Plafond fixé par l'État)
Groupe 1	1260
Groupe 2	1200

COMMUNE DE NIDERVILLER

VI. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle qui peut ne pas être reconduit d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé une seule fois par an.

VII. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

VIII. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire (hors accident de service) : une retenue de 1/30^{ème} sera appliquée par jour d'absence.

Pendant les congés annuels, l'I.F.S.E. est maintenue.

Durant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption cette indemnité est maintenue.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus : IFSE
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus : CIA
- D'autoriser la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

COMMUNE DE NIDERVILLER

- **D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.**
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal adopte le RIFSEEP à 11 voix pour et 1 voix contre.

DCM n° 2022D0812-02

Objet : Subvention à l'association Amicale du conseil municipal et du personnel de Niderviller

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a fait appel à l'Amicale du conseil municipal pour l'organisation de festivités en 2022. A ce titre la Maire propose aux conseil municipal de participer aux frais engagés par l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde la subvention d'un montant de 1050€ à l'amicale et autorise la Maire a émettre le mandat avec 11 voix pour et une abstention.

DCM N° 2022D0812-03

Objet : Plan de financement et de demandes de subventions projet aire de jeux et extension

Madame la Maire rappelle le projet aire de jeux acté par DCM n° 2022D0704-13 du 7 avril 2022 et propose au conseil municipal la modification du plan prévisionnel de financement initialement acté par DCM N° 2022D0311-04 du 3 novembre 2022.

Le nouveau plan prévisionnel s'articule selon le détail suivant :

1. Montants HT des investissements prévisionnels :

- a) lot 1 : structure aire de jeux : 68882 €
b) lot 2 : extension : 49393 €

soit un total de : 118 275€

2. Plan de financement et subventions sollicitées :

DETR sur la base du premier équipement de 68882 €	= 27553€
Région Grand Est sur la base de 118275 €	= 35482€
Ambition Moselle sur la base de 118275 €	= 31585€
Commune reste à charge	= 23655€

COMMUNE DE NIDERVILLER

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte le nouveau plan prévisionnel de financement et l'inscription des dépenses au budget communal 2023 des sommes définitives ;
 - autorise la Maire à mettre en œuvre les démarches de mise à la concurrence et signer tous documents relatifs à ce projet
- Approuvé avec 11 voix pour et 1 abstention.

DCM N° 2022D0812-04

Objet : Achat Logiciel CHAZ

Suite à la présentation de l'application CHAZ, Madame la Maire informe l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune de l'acquérir.

En effet, cette application SaaS (en ligne), permet de grandement simplifier la gestion de la répartition du produit de chasse et répond aux demandes d'informatisation du processus émis par notre trésorerie.

Le concepteur de l'application se charge de tout le travail en amont pour un coût annuel de :

- 60 € pour un montant inférieur à 1 500 €
- 72 € pour un montant de 1 500 € à 2 000 €
- 84 € pour un montant supérieur ou égal à 2 001 €

Ces frais seront déduits du produit de la chasse au même titre que les cotisations du receveur et du greffier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'adhérer à l'application CHAZ
- autorise Madame la Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité .

COMMUNE DE NIDERVILLER

SOMMAIRE

- ▶ Délibération **n°2022D0812-01** : Adoption du RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ▶ Délibération **n°2022D00812-02** : Subvention à l'association Amicale du conseil municipal et du personnel de Niderviller
- ▶ Délibération **n°2022D0812-03** : Plan de financement et de demandes de subventions projet aire de jeux et extension
- ▶ Délibération **n°2022D0812-04** : Achat Logiciel CHAZ

Ce procès-verbal sera arrêté et signé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra en janvier 2023.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

La secrétaire de séance,
Audrey FROEHLICH

Tableau des signatures

Membres présents à la séance	Signature	Motif de l'absence de signature
Marie-Véronique BUSCHEL		
Fabien HENRY	/	Absent excusé
Audrey FROEHLICH		Procuration
Mylène FAUL	/	Absente excusée
Mathieu POIROT		
Gérard MICHEL		
Marie-Françoise CHIROL		
Philippe PIERRON		Procuration
Frédéric SCHERRER		
Yannis BLAISE		
Damien GUENAIRE	/	Absent excusé
Marine FRISSON		
Marjorie ZIMMERMANN		
Jonathan WEIBEL	/	Absent